



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL  
DU SICTOM DE LA ZONE DE DOLE**

Envoyé en préfecture le 27/04/2021

Reçu en préfecture le 27/04/2021

Affiché le 27/04/2021

ID : 039-253900633-20210407-07042021\_5BS-DE

**SEANCE du 7 avril 2021**

Nombre de délégués en exercice : 21

Présents : 18

Excusés : 3

Date convocation : **26 mars 2021**

Date affichage : **9 avril 2021**

L'An deux mille vingt et un, le sept avril à dix-huit heures trente, le Bureau Syndical du Syndicat Intercommunal de Collecte et Traitement des Ordures Ménagères de la Zone de Dole, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Dole - salle Edgar Faure, sous la présidence de Monsieur Jean-Pascal FICHERE, le Président.

**Etaient présents** : Messieurs Jean-Pascal FICHERE, Olivier MEUGIN, Antony BOURCET, Jean THERY, Christian LAGALICE, Michel BENESSIANO, Stéphane CHAMPANHET, Philippe DEGAY, Dominique DEWALLY, Christophe DUGOIS, Jean-Noël GARNIER, Jacques LAGNIEN, Gilbert LAVRY, Jean-Claude PICHON, Marc SCHMIEDER ; Mesdames Pierrette BUSSIERE, Cyriel JEANNEAUX, Maryline MIRAT,

**Etaient excusés / absents** : Messieurs Alain DEBIOLT, Gêrôme FASSENET et Madame Séverine CALINON.

**Secrétaire de Séance** : Monsieur GARNIER Jean- Noël.

**Délibération n° 07042021-5bs**

**OBJET : Renouvellement de la convention OCAD3E**

Vu la directive n° 2011/65/UE du 8 juin 2011 relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques,

Vu la directive n° 2012/19/UE du 4 juillet 2012 relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques,

Vu l'article L.541-10 du Code de l'Environnement,

Vu l'article L.541-10-2 du Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté du 23 décembre 2020 conjoint des Ministres chargés de l'Ecologie, de l'Industrie et des Collectivités Territoriales relatif à l'agrément d'OCAD3E

Vu que l'éco-organisme fait collecter gratuitement sur les neuf (9) déchèteries du SICTOM, 760 tonnes de DEEE en 2020 et reverse environ 45 000 € de soutien financier au SICTOM,

Vu que le fonctionnement avec l'éco-organisme se passe correctement,

Considérant la convention rédigée par la société OCAD3E, organisme coordonnateur pour la filière de déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers agréé par arrêté conjoint des Ministres chargés de l'Ecologie, de l'Industrie et des Collectivités Territoriales, en date du 23 décembre 2020,

Le Président donne la parole à Monsieur MEUGIN, 1<sup>er</sup> vice-président pour exposer la convention :

La convention a pour objet de régir les relations juridiques, techniques et financières entre OCAD3E et la Collectivité qui développe un dispositif de Collecte séparée des DEEE.

La convention représente l'unique lien contractuel entre OCAD3E et la Collectivité pour la mise en œuvre des obligations qui pèsent sur les Producteurs qui ont adhéré à l'un des Eco-organismes, à l'égard de la Collectivité. Ces obligations sont relatives, d'une part, à la compensation financière des coûts de collecte séparée des DEEE assurée par la Collectivité, d'autre part, à l'enlèvement, par l'Eco-organisme référent, des DEEE ainsi collectés, enfin à la participation aux actions d'information des utilisations d'EEE.

Les dispositions de cette convention s'appliquent à partir du 1er janvier 2021. Elle est conclue pour une durée de six ans prenant fin le 31 décembre 2026.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Bureau Syndical

- ✓ APPROUVE le renouvellement de la convention OCAD3E
- ✓ AUTORISE le Président à signer tout document afférent à cette convention.

Fait à Brevans,  
Le 7 avril 2021



Le Président  
Jean-Pascal FICHERE

Envoyé en préfecture le 27/04/2021

Reçu en préfecture le 27/04/2021

Affiché le 27/04/2021



ID : 039-253900633-20210407-07042021\_5BS-DE